



**PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE,  
PREFECTURE DU PUY-DE-DÔME**

**ARRETE**

**Portant réglementation de la circulation sur l'axe A 71**

Le Préfet de la région Auvergne  
Préfet du Puy-de-Dôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**Vu** la Circulaire du 1er décembre 2006 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière,

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2010 portant approbation du Plan Intempéries MASSIF Central (PIMAC),

**Considérant** que les conditions climatiques observées sur l'A71, nécessitent la mise en œuvre de mesures de réglementation de la circulation prévues par le Plan Intempéries Massif Central,

**Sur proposition** de Madame la Directrice de Cabinet,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

La circulation est interdite aux Poids Lourds de plus de 3,5T sur l'A71 à partir du péage de Gerzat, avec mise en place d'un stockage dans le sens Sud Nord, jusqu'à la limite du département du Puy-de-Dôme, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, à partir de 7H00.

ARTICLE 2 :

La mesure définie à l'article 1<sup>er</sup> ne s'applique pas aux engins de viabilité hivernale, aux véhicules de secours et d'intervention, de dépannage et d'approvisionnement en matériaux de traitement des chaussées.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de Police et de Gendarmerie.

ARTICLE 4 :

La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2010,

**LE PREFET,  
Pour le Préfet  
La Directrice de Cabinet**



**Fabienne BALUSSOU**